

~~X~~ 7
COMMUNICATION

DE

M. CHARLES LUCAS,

SUR LES DÉTENUS CELLULÉS

DANS LES MAISONS CENTRALES

DE CLERMONT, DE GAILLON, DU MONT-SAINT-MICHEL

ET DE BEAULIEU.

F2 P 1

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES

ET POLITIQUES.

COMMUNICATION



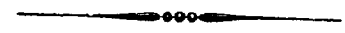
DE M. CHARLES-LUCAS,

SUR LES DÉTENUS CELLULÉS

DANS LES MAISONS CENTRALES

DE CLERMONT, DE GAILLON, DU MONT SAINT-MICHEL

ET DE BEAULIEU.



PARIS,

BUREAU DE LA REVUE DE LÉGISLATION ET DE JURISPRUDENCE,
RUE DES BEAUX-ARTS, 9.

1839.

(Extrait de la *Revue de législation et de jurisprudence*, t. X,
avril 1839.)

Paris, imprimerie de Cosson, rue Saint-Germain-des-Prés, 9.

ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

COMMUNICATION

DE M. CHARLES-LUCAS,

SUR LES MAISONS CENTRALES DE CLERMONT, DE GAILLON,
DU MONT-SAINT-MICHEL ET DE BEAULIEU.

(Extrait de la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, t. X, livraison
du 30 avril 1839.) (1)

Les travaux de l'Académie se poursuivent avec une grande activité. Le bureau, composé en ce moment de MM. Dupin aîné, président, Rossi, vice-président et Mignet, secrétaire-perpétuel, ne néglige rien pour mettre cette section de l'Institut au rang élevé qui lui appartient.

Les lectures qui se rapportent à notre spécialité, ont été moins nombreuses depuis quelques temps. Si nous ne rendons

(1) Cette *Revue* paraît tous les mois, depuis le 30 octobre 1834, sous la direction de M. L. Wolowski, avocat à la Cour royale de Paris. Elle forme un beau volume in-8° par semestre. Prix 18 fr. par an, 20 fr. pour la province. Bureau, rue des Beaux-Arts, 9.

Histoire et philosophie du droit; législation comparée; discussion des questions les plus importantes du droit actuel en matière civile, commerciale, criminelle et administrative; examen critique des projets de loi présentés aux Chambres, de la doctrine des auteurs et de la jurisprudence des arrêts; tel est le cadre de ce recueil qui rend un compte exact des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, relatifs à la législation.

pas compte, dès à-présent, du beau mémoire de M. Blanqui aîné sur la Corse, c'est qu'il paraîtra, sans doute bientôt, réuni en un corps d'ouvrage; nous le soumettrons alors à un examen attentif. Nous aurons aussi occasion de revenir sur la communication de M. Charles-Lucas, relative aux essais récemment tentés pour l'extinction de la mendicité, en nous occupant de la brochure publiée, à ce sujet, par le prince de Monaco.

Le cadre de la Revue ne nous permet que de mentionner le travail remarquable de M. Mignet, sur la civilisation de l'Allemagne, par le Christianisme.

Nous sommes heureux de pouvoir reproduire la communication faite par M. Charles-Lucas, sur l'état physique ou moral des détenus *cellulés* dans les maisons centrales de Clermont (Oise), de Gaillon, du Mont-St-Michel et de Beaulieu (Calvados), à l'époque de l'inspection générale de ces maisons, en juin, juillet et août 1838. — Voici en quels termes s'est exprimé l'auteur de la *théorie de l'emprisonnement* :

En dehors du cadre général des objections qui ont été opposées au système cellulaire de jour et de nuit, il en est une spéciale à la nationalité française, dont chacun a senti la gravité; si grand, en effet, est l'intervalle qui sépare le caractère américain du caractère français, que beaucoup d'esprits éclairés se sont refusés à admettre l'application d'un même système à deux nationalités si différentes, et n'ont pas hésité, par ce seul motif, à rejeter le régime cellulaire de jour et de nuit, comme incompatible avec les mœurs d'une nation telle que la nôtre, essentiellement communicative et éminemment douée des sympathies, des besoins et des qualités de la sociabilité. Les essais du système cellulaire introduits jusqu'à ce jour dans nos maisons centrales, sont encore peu nombreux et généralement incomplets, mais il nous a paru utile néanmoins de les rechercher, de les étudier, afin d'appeler la pratique à jeter quelques lueurs sur les discussions de la théorie.

C'est dans ce but que je vais exposer ici les faits que j'ai pu recueillir

à ce sujet, dans mon inspection des maisons centrales de Clermont (Oise), de Gaillon, du Mont-Saint-Michel et de Beaulieu, près Caen, dans le cours de ma tournée de 1838.

Dans la maison centrale de Clermont (Oise), qui est exclusivement affectée aux femmes, on a fait des dépenses pour approprier un quartier spécial de cellules d'isolement. Mais on n'a pas réussi à empêcher les communications verbales d'une cellule à l'autre; et de plus on a mal compris le but disciplinaire de cette innovation.

On a fait de là mise en cellule le monopole de toutes les punitions, de sorte que l'envoi dans les cellules se borne à quelques jours et à quelques semaines au plus. Il est vrai que ces cellules n'étant pas chauffées, il serait difficile en hiver d'y prolonger le séjour. Cependant on en a vu des exemples, mais ces exemples étaient volontaires, et s'expliquent par le libertinage, dont la violence, dans la maison de Clermont, dépasse tout ce que j'avais pu en observer et même en imaginer précédemment. La femme qui en aime une autre, s'y attache avec toute la tyrannie de la jalousie la plus ombrageuse, sans pardonner l'infidélité même d'un regard. Quand elle se croit trahie, le meurtre ou le suicide, telle est la trop fréquente alternative qui s'offre à sa pensée, et alors l'emprisonnement solitaire, au lieu d'être une peine, devient un bienfait pour plusieurs. Il n'est pas rare de voir une femme prier qu'on l'isole, uniquement pour se soustraire à l'intolérable spectacle du parjure d'une amante et du triomphe d'une rivale. Pendant l'hiver de 1838, une détenue, sur sa demande, a passé trois mois, malgré le froid, en cellule, et elle sollicitait, comme une grâce, une prolongation de séjour.

Est-ce à dire que l'emprisonnement solitaire doit être sans action répressive sur les femmes; nullement. Le libertinage, avec les violentes passions qu'il développe, en éloigné présentement la répression. L'isolement rend un service aux détenues de Clermont, celui de réaliser une séparation que quelques unes demanderaient autrement au suicide. Mais prévenez par la discipline pénitentiaire l'explosion de ce libertinage, et alors tout rentrera dans l'ordre normal.

La maison centrale de Gaillon n'a que des cachots. On cause facilement d'un cachot à l'autre. Aussi n'est-ce pas l'effet de l'isolement; mais de la mise au pain sec et à l'eau, qui peut inspirer, dans la maison de Gaillon, la crainte du cachot.

Toutefois la maison de Gaillon contient deux chambres, qui n'ont reçu

aucune appropriation spéciale, mais qui par leur situation permettent un certain isolement relatif.

L'une de ces chambres était occupée par le nommé A., enfant naturel, sans profession, né à Brionne. A. fut condamné le 40 août 1827, par le tribunal correctionnel de Rouen, à un an d'emprisonnement pour vol et vagabondage; plus tard il fut condamné pour vol par un conseil de guerre à cinq ans de réclusion, qu'il subit à Fontevrault; et le 29 février 1836, un arrêt de la cour d'assises de l'Eure le condamna de nouveau, pour vol qualifié, à dix ans de réclusion: c'est pour ce dernier vol qu'il fut transféré à Gaillon.

Le 12 novembre 1836 il fut compris dans un procès-verbal de tentative d'assassinat à la maison de Gaillon, comme prévenu de complicité. Renvoyé de ce chef d'accusation, il montra des sentiments de vengeance qui nécessitèrent sa mise à la chambre de réflexion, où il entra le 12 avril 1837.

Je l'ai visité le 12 juin 1838, c'est-à-dire quatorze mois après sa mise à l'isolement. M. le directeur m'avait parlé de l'inquiétude que lui causait cet homme, qu'il ne pouvait, en raison de son exaltation, rendre à la vie en commun sans danger pour l'ordre intérieur de la maison: d'un autre côté il s'affligeait de le retenir dans un isolement dont la prolongation ne faisait qu'irriter et altérer sa raison.

Il me raconta tous les efforts infructueux qu'il avait tentés auprès d'A., pour le faire chercher dans le travail un soulagement à la solitude. Tous les moyens de persuasion dont il s'était servi pour calmer et éclairer sa raison; tout ce qu'il avait fait pour obtenir sa confiance, en lui accordant des rations de pain supplémentaires; tout avait échoué. Je priai M. le directeur de se joindre à moi pour tenter un nouvel effort sur ce malheureux, et nous entrâmes dans sa chambre d'isolement, avec la ferme résolution de n'opposer à son exaspération, à ses imprécations mêmes, qu'une raison calme et une parole bienveillante.

Fidèles à notre résolution, nous restâmes près d'une heure enfermés avec lui, en plaignant son sort, en exprimant notre désir de l'améliorer, en lui déclarant que nous ne demandions, pour le rendre à la vie en commun, que quelque retour à la modération et surtout au travail. Il resta intraitable.

Profondément affligé de l'état de ce malheureux et du danger imminent d'une prolongation de séjour pour sa raison égarée, je priai MM. les mé-

decins de s'occuper de lui d'une manière spéciale, de lui faire prendre des bains pour le calmer, d'indiquer à M. le directeur la durée des promenades nécessaires à lui accorder, et de vouloir bien m'adresser ultérieurement un rapport spécial qui me mit à même d'instruire M. le ministre de la situation d'A. et du péril qu'il pourrait y avoir à prolonger son isolement.

M. le directeur m'a fait parvenir le rapport de MM. les médecins du 28 août 1838.

On lit dans ce rapport: « A., d'une énergie morale peu ordinaire, est » aujourd'hui, comme à l'origine de sa séquestration, inflexible dans sa » volonté de ne rien faire. Loïn que cette longue solitude, et les médita- » tions auxquelles elle a dû le porter, aient rafraîchi ses sens et préparé » une réforme morale, il semble plutôt par fois que son exaltation s'ac- » croisse et qu'on doive désespérer de quelque succès.... Enfin les mé- » decins concluent: « Que le détenu A. peut devenir fou, s'il doit rester » long-temps encore sous le châtiment de l'isolement sans le travail. »

L'habile directeur de Gaillon, M. Martin Deslandes, appelé depuis à l'inspection générale de seconde classe, m'écrivait, en me transmettant ce rapport, que pour lui, qui avait vu A. dans le principe, *A. n'avait plus aujourd'hui sa raison.*

« On verra, dans ce rapport, ajoute-t-il, que la cellule n'est pas propre, » autant qu'on affecte de le croire, à calmer l'imagination et qu'elle ne » dispose pas toujours, ainsi qu'on semble le penser, à recevoir les im- » pressions religieuses. Ce rapport prouverait en outre, si l'on avait quel- » ques doutes à ce sujet, qu'une cellule n'inspire pas nécessairement et » sans exceptions le goût du travail. A. n'est pas le premier, n'est pas le » dixième qui me donne un semblable exemple. J'en ai vu d'autres avant » lui et depuis lui.

» Dans ce moment encore un autre prisonnier de Gaillon, renfermé par » mesure de sûreté, dans la chambre qu'occupait C., après avoir été privé » de travail pendant plusieurs mois, après m'avoir supplié pendant long- » temps de lui en donner, s'y livre avec tant de mollesse que je ne puis le » comprendre: c'est pourtant un homme vif, jeune et plein d'énergie. Qu'on » ne s'imagine pas que les détenus, sans salaire, travailleront dans des » cellules comme ils le feront dans des ateliers, à la même condition. » Dans ces derniers, l'émulation, l'amour-propre, exerceront leur pouvoir,

« et ce sont là des leviers bien puissans chez les détenus comme chez l'homme libre. »

Avant de rédiger ce rapport sur A., j'ai désiré m'enquérir de nouveau près de M. le docteur Carvin, si quelques modifications étaient survenues dans son état. M. le docteur Carvin m'a écrit à la date du 4 décembre :

« Depuis que j'ai eu l'honneur de vous entretenir d'A., j'ai revu plusieurs fois ce détenu, et aujourd'hui encore je l'ai scruté pendant long-temps. Je viens vous confirmer, dans tous les termes, mon rapport du mois d'août. Toujours même exaltation morale et même exubérance d'idées s'appliquant aux mêmes objets; toujours une volonté inflexible de ne rien faire ou de ne faire qu'à des conditions qui semblent accuser un état véritablement anormal; non qu'il soit arrivé à l'aliénation, mais il y marche; il dit positivement qu'il fera ses dix ans dans l'isolement plutôt que de fléchir un instant. »

Je passe maintenant à la maison centrale du Mont-saint-Michel, où l'on a approprié un quartier spécial de cellules d'isolement. Mais en fait il n'y avait qu'un isolement fort incomplet, puisque d'une part la construction défectueuse des cellules n'empêchait pas la conversation des détenus d'une cellule à l'autre, et qu'en outre on leur permettait sur les préaux une promenade en commun.

Ce n'est que depuis le mois de juillet de l'année 1838, qu'on a substitué la promenade solitaire à la promenade en commun, et qu'un gardien a été en faction dans le corridor des cellules, pour interdire les conversations à haute voix pendant le jour.

On voit combien avant de parler de l'effet des cellules d'isolement dans nos maisons centrales, il est nécessaire d'avoir une explication spéciale pour chaque maison, en raison de la différence des localités, d'abord, puis du régime disciplinaire.

Ayant appris que quelque temps avant mon arrivée, un détenu nommé L. C. était mort par strangulation le 1^{er} juillet dans une des cellules du quartier d'isolement, mon premier soin fut de m'enquérir des causes de ce suicide.

L. C., âgé de 25 ans, était sous le coup de trois condamnations, la première à dix ans de réclusion par jugement du conseil de guerre de Rennes, en date du 27 mai 1836; une seconde à dix ans de boulet, et une troisième enfin à trois mois de prison, pour bris de chaîne à la maison centrale, par jugement du 20 février 1836.

Ce fut après ce jugement, qu'à son retour de la maison d'arrêt à la maison centrale du Mont-saint-Michel, il fut mis à l'isolement. Au mois de juillet 1836, rendu à la vie en commun, il porta bientôt à un barbier plusieurs coups suivis de blessures, et fut remis en cellule, où il avait séjourné moins de deux ans, quand on le trouva mort par strangulation le 1^{er} juillet 1838. L'administration avait eu à son égard une conduite pleine de modération. On l'avait mis au régime des valides; on lui accordait chaque jour une heure de promenade en commun avec d'autres détenus du quartier cellulaire, et enfin l'absence de gardien de faction lui permettait, de cellule à cellule, les communications verbales avec les autres détenus.

Sous le rapport du travail, l'administration avait poussé loin la longanimité à son égard. Sur sa demande, elle lui avait accordé un métier de tissand, mais au lieu de travailler, il brisa la chaîne; il fallut renoncer au tissage; on lui proposa d'autres occupations qu'il repoussa, s'obstinant à vivre dans une oisiveté qui a été pour lui la véritable et seule cause aggravante de l'isolement. On peut en juger par son livret: à son entrée en cellule en 1836, sa masse était de 8 fr. 50 c., et à son décès, le 1^{er} juillet 1838, de 13 fr. 20 c.

Ainsi, en deux ans à peu près, il n'avait gagné que 4 fr. 50 c. On ne rencontra pas dans L. C. l'irritation d'A., mais il avait une idée fixe; celle de quitter la vie cloîtrée de la maison centrale pour la vie du baigné. C'est dans ce but qu'il avait commis sur le barbier la tentative d'assassinat dont il attendait sa condamnation aux travaux forcés, et par conséquent son transfèrement au baigné. Voyant que l'administration, pour déjouer ses calculs, l'avait mis à l'isolement, au lieu de le traduire à la cour d'assises, L. C. déclara, à l'un de ses camarades du quartier d'isolement; qu'il tuerait quelqu'un pour en finir. Puis quelque temps après il écarta cette idée, en déclarant qu'ayant une honnête famille il ne voulait pas se déshonorer en montant sur l'échafaud; qu'alors il se suiciderait. C'est la résolution dans laquelle l'isolement, qui le rendait chaque jour plus sombre, ne fit que l'affermir, et qu'il exécuta.

Avant de visiter les prisonniers en cellule, j'ai dû m'informer s'il s'en trouvait dans la maison qui eussent été antérieurement détenus pendant plus d'un an consécutivement. On m'en a désigné un seul, M., sculpteur, condamné pour meurtre à 20 ans d'emprisonnement par la cour d'assises du Calvados, entré au Mont-Saint-Michel le 24 août 1829. Le séjour de M. en cellule

avait été de quatorze mois, à l'époque des promenades en commun et de l'absence du gardien préposé à la surveillance du quartier cellulaire. Je trouvai M. aux vivres de l'infirmerie, en raison de l'épuisement de sa santé. A son arrivée, sa constitution était forte, sanguine et nerveuse. Mais la cellule développa en lui la *funeste habitude du vice solitaire*. On remarquait chez lui un *véritable étiolement*. Plusieurs fois, pendant son séjour à la cellule, on fut obligé de lui donner les vivres de l'infirmerie. Deux mois après sa sortie de cellule, il est entré à l'infirmerie, où il a séjourné de mars à juin, et comme je l'ai déjà dit, on venait d'être obligé, à l'époque de mon arrivée, de le remettre depuis quinze jours à ces vivres d'infirmerie.

J'arrive maintenant aux détenus que j'ai trouvés en cellule. A l'exception de trois, les autres n'y étaient que depuis quelques jours et pour un temps court. Je ne m'occuperai donc que de L. T., L. V. et P., tous trois en cellule; le premier depuis un an et dix mois, les deux autres depuis quatorze mois.

Il y avait à examiner à l'égard de ces trois individus, outre l'influence de la cellule, celle des deux mesures employées depuis trois mois pour rendre l'isolement moins incomplet, d'abord par la surveillance de jour d'un gardien, puis par la substitution des promenades en commun.

L. T. est récidif de vol. Le jour même de son départ, le 3 mars 1836, il vola dans l'auberge les draps du lit où il avait couché, et fut condamné à cinq ans de prison par le tribunal d'Avranches le 19 mai 1836. L. T. est une de ces *natures stagnantes* qui n'ont d'activité que pour repousser le travail. Sur quinze punitions inscrites sous son nom, il y en a dix pour refus de travail. Enfin un jour, le 15 novembre 1836, il brisa sa chaîne dans l'atelier du calicot dont il faisait partie, et fut mis pour ce fait en cellule, où il a persisté dans sa paresse. Dans deux ans moins deux mois il n'avait gagné à sa masse que 14 fr. 95 c.

Du reste, pour peu qu'on le laisse croupir dans sa paresse, il ne se plaint pas de la cellule. « Je ne mangeais pas de si bon pain au dehors, » me disait-il, je ne me plains que du froid pendant l'hiver et des jaseries » des autres qui pendant la nuit m'empêchent de dormir. »

Les détenus se dédommagent la nuit des entraves que la présence du gardien, pendant le jour, apporte à la liberté des conversations.

Quant à la suppression des promenades en commun, *ça lui est égal*, il ne tient pas à ses camarades. L. T. n'a qu'un ennemi, le travail; et qu'une

passion, l'oisiveté. Un pareil abrutissement ne paraît pas chez lui le seul résultat de son organisation. Le médecin et l'aumônier *la soupçonnent de se livrer fréquemment au vice solitaire*.

L. V., berger, âgé de 32 ans, condamné en récidive pour vol, par la cour d'assises du Finistère à dix ans de prison, par arrêt du 16 avril 1836, est entré dans la maison centrale du Mont-Saint-Michel, le 24 mai de la même année.

L. V., comme L. T., ennemi du travail et de l'atelier, comme lui brisa sa chaîne, et se porta à des voies de fait envers le directeur. C'est pour ce double délit qu'il fut condamné à six mois de prison par le tribunal d'Avranches, et à sa rentrée mis en cellule.

On lui avait d'abord confié son métier de tisserand, mais il a fallu le lui retirer, sur ses menaces d'en briser la chaîne. On ne l'a pas laissé manquer de travail, toutes les fois qu'il a voulu travailler, ce qui n'arrive que *par intermittence*, quand il cède aux avis du directeur et de l'aumônier qui visitent fréquemment les détenus en cellule.

Depuis quatorze mois qu'il est cellulé, ce détenu a été un mois malade et traité dans sa cellule. On ne saurait attribuer cette indisposition à l'influence de la cellule, dont il sortait chaque jour à cette époque pour la promenade en commun et où il recevait les vivres des valides.

Sa constitution physique n'a pas souffert. *Son moral est dans une inertie qui le rend insensible à l'isolement de la cellule*, même depuis la suppression de la promenade en commun : « Il nous a dit qu'il ne *craignait pas l'isolement* et qu'il lui arrivait souvent de quitter ses père et mère, » et de courir seul les champs pendant quinze jours, vivant de pommes; » qu'il ne tenait pas à la société des détenus; qu'il s'en isolait de lui-même » sur les cours. »

Ce n'est là ni hypocrisie, ni forfanterie. Tous les praticiens savent qu'il est des organisations qui fuient le monde et recherchent la solitude.

Le détenu P. en est un exemple remarquable.

Condamné successivement à deux ans d'emprisonnement pour cris séditieux; à cinq ans de prison pour violence envers un commissaire de police; à deux ans pour coups et blessures envers un gardien de Clairvaux, et enfin à dix ans de réclusion et à l'exposition pour coups et blessures envers un agent de la force publique, P., aujourd'hui âgé de 30 ans, ne doit être libéré que le 27 avril 1846.

Transféré à Beaulieu après l'incendie du Mont saint-Michel, P., à son

retour le 19 août 1835, sollicita et obtint d'être mis en cellule, parce qu'il craignait de se livrer encore à quelques actes de violence. Il y resta jusqu'au 4 juin 1837, époque où il se crut assez maître de lui-même pour rentrer dans la vie en commun. Mais le 2 juillet, il vint trouver le directeur pour lui déclarer qu'il *sentait le besoin de s'isoler de nouveau*; et, sur sa demande, il fut remis en cellule, où ce malheureux appelait toutes les forces de sa raison pour dompter les dangereux instincts de son impétueuse et violente nature. On a souvent cité ces paroles adressées à MM. de Beaumont et de Tocqueville, par un détenu du pénitencier de Philadelphie, à propos d'un grillon entré dans sa cellule : « Il me semble » avoir trouvé dans ce grillon un compagnon. Lorsqu'un papillon ou tout autre animal entre dans ma cellule, je ne lui fais jamais de mal. » Il est des détenus qui sans doute agiront de même dans le calme de la solitude; mais il en est d'autres qui, dans un de ces accès d'irritation produits par l'isolement, deviendront au contraire cruels et féroces. Un jour, un chat pénètre dans la cellule de P.; P. *le saisit et l'écorche tout vivant*. Ce détenu exerçait, avant sa détention, la profession de boucher. Il n'a pas de répugnance pour le travail.

Cet homme, qu'on jugerait si féroce, m'a parlé avec la candeur d'un enfant qui demande qu'on prolonge le temps de sa minorité. Il ne veut pas quitter la cellule pour l'atelier; seulement la suppression des promenades en commun est pour lui une aggravation qui nuit à la bonne influence de l'isolement. Il ne veut pas vivre avec les autres, mais il veut *les voir une fois par jour*; cette vue le calme et l'empêche d'être toujours livré à lui seul. Il éprouve aussi le *besoin d'air frais*. Dans la cour du petit cloître, l'air est trop emprisonné. Il lui faut de l'air libre pour rafraîchir ses idées et ses sens. Je ne puis exprimer l'impression que j'éprouvais en face de ce malheureux chez lequel la raison, en lutte avec l'organisation, traçait elle-même le traitement pénitentiaire dont il attendait sa guérison morale. Les désirs de P. ont été satisfaits; il promène une heure chaque jour sur le grand préau en commun avec d'autres détenus, et j'ai appris qu'en espérant quelques bons résultats de ce mélange de la vie solitaire et de la vie en commun, il ne s'était pas trompé sur le régime qui convenait à sa situation. Il y a chez lui en ce moment beaucoup de calme.

Il me reste à parler de la maison centrale de Beaulieu.

Le quartier de Beaulieu, dit quartier d'isolement, a une dénomination

bien inexacte. La maison centrale de Beaulieu forme un carré, ayant à chaque angle un pavillon.

Ce carré est divisé à l'intérieur par quatre ailes de bâtimens en forme de croix, qui divisent ce carré en quatre cours de même dimension. Au point central ou point de jonction de ces bâtimens, est la chapelle.

Le quartier, dit quartier d'isolement, consiste dans l'un des bras de la croix, dont l'étage supérieur forme l'une des ailes de la chapelle, et les deux étages inférieurs, avec le rez-de-chaussée, contiennent trente-six cellules, ou douze par chaque étage, disposées en deux rangs. Ces deux rangs de cellules ouvrent sur un corridor intérieur, traversé par un mur central.

Ces cellules sont ainsi placées au centre du mouvement des ateliers, et prennent jour, sur les cours, où non seulement sont situés ces ateliers, mais où les détenus se trouvent dans les momens de récréation. On ferme les fenêtres des cellules pendant le moment de la récréation, mais on ne peut les tenir fermées pendant toute la journée des dimanches. La communication verbale a lieu d'une cellule à l'autre, par les portes, les fenêtres, et à travers les cloisons et les parquets.

Il y a cellulage à Beaulieu, mais il n'y a pas isolement.

Les détenus cellulés reçoivent la nourriture et le vêtement des valides. Leur coucher se compose d'un hamac avec un matelas en étoupes, un drap cousu en sac, une couverture en été et deux en hiver.

Chaque détenu isolément a deux sorties par jour d'une demi-heure chacune, sous la surveillance d'un gardien.

J'ai trouvé quatorze détenus en cellules.

Sept de ces détenus, dont deux étaient cellulés depuis quelques jours seulement, deux depuis cinq mois, deux depuis six mois, et deux depuis quinze mois, n'ont paru dans un état de santé satisfaisant, assez résignés à leur sort, mais désireux d'abrèger par leur soumission la durée de leur captivité cellulaire : travaillant d'ailleurs en cellule comme ils travaillaient à l'atelier, sans différence appréciable.

Un huitième détenu, nommé T., quoique cellulé depuis peu de mois, portait sur ses traits les signes d'un *dépérissement visible* : c'est à ce titre qu'il m'a paru devoir nécessiter une seconde visite de ma part, avec MM. les médecins.

J'arrive maintenant aux six derniers détenus qui ont été l'objet de mon examen spécial.

Il est deux catégories d'hommes qui sont un écueil pour le système pénitentiaire : ce sont les hommes qui, rebelles à tout frein, reposent tout espèce de conseil, d'influence et de direction; et ceux qui, d'un caractère diamétralement opposé, sont au contraire à la merci des influences qui les entourent, sans pouvoir puiser en eux-mêmes l'initiative d'une détermination, ni prendre aucune résolution persévérante.

J. P. et L. B., détenus dans les cellules de Beaulieu, sont l'expression de ces deux natures opposées.

L. B., condamné à cinq ans de réclusion pour vol de nuit dans une maison habitée, était tellement dominé par la passion du jeu, qu'il jouait ses vivres avec ses camarades. Il sent et avoue son impuissance à résister à sa passion.

Au reste je vais me borner ici à transcrire la note que M. le directeur m'a remise sur son compte, parce qu'elle me paraît fort exacte. « L. B. a » été condamné par la cour d'assises du Calvados à cinq ans de réclusion » pour vol. Les punitions ordinaires n'ont jamais pu vaincre sa paresse et » son penchant pour le jeu. Je l'ai mis dans l'isolement qui ne produit » pas plus d'effet sur lui. Ce jeune homme, âgé de vingt-six ans, ne vivra » que de vols et d'escroqueries. Je lui ai souvent offert sa rentrée au mi- » lieu de ses camarades, à condition qu'il ferait comme tâche *le taux moga* » de ce que font un bon et un mauvais ouvrier dans l'atelier : il n'y a eu » de sa part aucun effort pour obtenir cette faveur. »

J. P. est au contraire l'une de ces natures raides et remuantes, plus portées à subjuguier les autres qu'à se maîtriser elles-mêmes, et qui par conséquent, sont fort difficiles à plier au joug de la règle.

Condamné par la cour d'assises de la Seine aux travaux forcés à perpétuité pour faux en écritures authentiques, J. P. a obtenu une commutation de peine à vingt ans de réclusion, après quinze ans de séjour au bagne de Brest. Envoyé du bagne au mont Saint-Michel, il y a été occupé aux écritures des ateliers. Quoique placé dans ce poste de faveur, dès son arrivée à la maison il y a répandu l'écrit le plus calomnieux contre M. le directeur. Transféré à Beaulieu, il a voulu y jouer le même rôle : il s'est lié avec les plus mauvais sujets, et est devenu un tribun de désordre. « J'ai dû séparer J. P., dit M. le directeur, des autres condamnés, et je » l'ai mis à l'isolement pour avoir excité les détenus d'un atelier à s'in » surger contre leur maître. J'aurais dû prendre cette mesure plutôt, mai

» je savais qu'elle serait définitive, et j'hésitais à mettre à l'isolement un » homme condamné à une peine aussi longue.

» Dans sa cellule, continue le directeur, J. P. employa mille ruses pour » correspondre avec les autres prisonniers, et pour les porter au mal. Tout adoucissement à sa position est employé par lui pour troubler l'ordre et » tromper la surveillance : on lui a accordé, comme à tous les isolés, de se promener isolément deux fois par jour sur une cour; il a caché des billets sous la terre, dans les joints des portes et autres endroits pour » exciter ses camarades à l'insubordination. »

J'ai trouvé J. P. couché dans une galiotte, la tête et le col enveloppés dans un mouchoir de coton. A mon entrée, j'étais seul, il s'est mis sur son séant, et m'a dit d'abord qu'il était trop faible pour m'entretenir verbalement et qu'il préférerait m'écrire :

Bientôt cependant il a parlé avec l'exaspération d'un esprit que la séparation cellulaire semblait avoir plutôt irrité que calmé, concluant à demander son transfèrement à Clairvaux, ou qu'autrement il périrait dans la cellule : ajoutant même une menace de suicide. Je lui ai tenu le langage que j'avais à lui tenir, en lui annonçant que je reviendrais le visiter avec MM. les médecins.

Le régime auquel J.-P. est soumis sous le rapport de la nourriture, est celui des malades à la ration, qui lui a été accordé par les médecins, comme atteint d'une maladie scrofuleuse. Sa cellule est parfaitement salubre, et on le laisse même coucher dans la cellule de travail, et non dans le compartiment destiné au hamac : de plus, il a une galiotte garnie comme à l'infirmerie.

Sous le rapport de l'isolement, il est dans la situation commune; et il communique non seulement par paroles, mais par écrits, ainsi que cela résulte de correspondances saisies par M. le directeur et que j'ai entre les mains.

Quant à l'exercice au dehors, c'est lui-même qui n'en veut pas en ce moment, parce qu'il se prétend incapable de marcher.

J.-P. refuse toute occupation avec opiniâtreté. Son cerveau seul travaille. Depuis plus de neuf mois qu'il est à l'isolement, il n'a gagné que 10 francs à sa masse.

Des quatre derniers détenus dont il me reste à parler, trois appartiennent à la même catégorie, ce sont les détenus : L., S., L.-R., condamnés, l'un à huit ans de réclusion pour tentative de vol à l'aide de fausses clefs

l'autre à cinq ans de prison pour banqueroute frauduleuse, et le troisième à cinq ans de prison pour vol de nuit avec effraction. Ils ont été transférés de Gaillon, comme orateurs de calomnies et d'insubordination, et mis en cellule à leur arrivée le 14 février 1837. Ils y étaient par conséquent depuis dix-huit mois.

A ma première visite, ils m'ont paru n'avoir ni oublié les habitudes, ni perdu les ressources de leur art oratoire; et ils ont surtout insisté sur l'illégalité de leur séparation cellulaire.

L'état sanitaire des deux premiers m'a paru fort satisfaisant: mais j'ai remarqué chez le troisième, L. R., cette altération des traits et ces signes de dépérissement déjà signalés chez le détenu T.

Quant au travail, ces trois détenus ayant des métiers dont l'exercice pouvait se continuer en cellules, ceux de tisserand, tailleur, et trameur, ont travaillé dans leur cellule comme à l'atelier, sans jamais avoir fait acte de mauvais vouloir.

Nous arrivons maintenant à un détenu qui a été renfermé plus à l'étroit. On l'a éloigné de la fenêtre par une séparation à clairevoie.

D., âgé aujourd'hui de trente six ans, célibataire, a été frappé successivement de cinq condamnations pour vol et actes de violence: ces condamnations s'élèvent à vingt-et-un ans et trois mois. La première est de 1824, il n'est pas sorti de prison depuis cette époque.

D'abord détenu à la maison centrale de Looz, il y a détruit des matières premières sur les métiers, et commis des voies de fait envers ses camarades et les gardiens. Condamné de nouveau pour ces délits, il a été transféré de Looz à Gaillon, où il a tenu la même conduite et provoqué contre lui de nouvelles condamnations. Transféré à Beaulieu le 24 mai 1832, on l'a mis à l'atelier des menuisiers, où son caractère corrompu et féroce s'est révélé en plusieurs circonstances. Enfin, surpris dans un moment où il maltraitait et traînait par les cheveux un enfant qui résistait à sa brutalité, il fut mis en cellule en décembre 1833. A l'époque de l'incendie du Mont-Saint-Michel, M. Dyei le comprit parmi les six menuisiers envoyés au Mont-Saint-Michel pour réparer les dégâts commis à la couverture. Avant de partir, M. le directeur lui dit que s'il revenait avec de bonnes notes, il ferait cesser son isolement. Arrivé au mont Saint-Michel, D. commit des actes d'insubordination, d'immoralité d'une telle nature qu'il fut renfermé dans une des loges, et n'en sortit que pour revenir à Beaulieu avec ses camarades six mois après. Néanmoins, dit M. le directeur dans

la note qu'il m'a remise, je tentai encore un essai à son retour à Beaulieu, je le remis avec ses camarades, mais ce ne fut pas pour long-temps; je fus obligé de le placer de nouveau en cellule, et de lui ôter son travail de menuisier, les outils devenant pour lui une arme de destruction dans sa cellule et d'attaque sur les gardiens.

C'est depuis le 19 juillet 1835 que D. est en cellule.

Les quatre ans et dix mois qui comprennent le temps de la captivité de D., se produisent sous deux caractères bien différens.

Dans la première période, D. a été en rébellion ouverte envers la discipline. Il a lutté contre elle et l'a vaincue.

On a fait une cellule spéciale pour D., on l'a écarté de la fenêtre par une séparation: on l'a renfermé plus à l'étroit; on l'a privé d'exercice au dehors, on a rendu sa cellule ténébreuse, on l'a mis à une réduction de nourriture, rien n'a pu le soumettre ni au travail, ni à l'obéissance. Il a persévéré dans ses imprécations contre les chefs et dans son oisiveté. Tel fut D. dans la première période de sa détention cellulaire, mais tel il avait cessé d'être lorsque je l'ai visité.

D. était étendu sur le parquet de sa cellule.; à ma vue il s'est relevé, mais non plus avec l'imprécation ou la menace à la bouche. D. ne se montra plus comme un être indomptable, mais comme un être dompté, subjugué; il ne disait plus: *je ne veux pas travailler, mais je ne peux pas travailler.* Marie Couture ou Marie Bruno dispose de sa volonté, l'empêche de dormir et fait mille tours aux gardiens, au directeur, à toute la prison. Du reste, ce changement d'état devait déterminer de ma part une seconde visite avec MM. les Médecins. Le lundi 27, je me suis rendu avec MM. les médecins et M. l'inspecteur pour faire cette seconde visite tant à D. qu'aux détenus L. P., S., L. R., T., J. P., et L. B.

Dans notre visite à D. qui a duré plus d'une demi-heure, en vain l'avons-nous tourné et retourné en tout sens, rien n'a pu le faire dévier de son idée fixe. Je lui promis d'obtenir de M. le directeur l'exercice au dehors dont il était privé depuis long-temps, s'il voulait travailler. Il nous a constamment opposé la volonté de Marie Bruno ou Marie Couture. D. abuse du vice solitaire. le fait a été été observé depuis long-temps, mais sa santé paraît peu s'en ressentir. Il n'y avait pas dépérissement physique chez lui, mais y avait-il dérangement cérébral? ou bien cette violente et indomptable nature s'était-elle faite hypocrite et rusée? J'a

prié MM. les médecins d'examiner l'état de ce détenu, et d'en faire l'objet d'un rapport qu'ils étendraient aux autres détenus précités.

Deux incidens de cette visite doivent être ici relatés. Ils concernent L. R. et T. dont le dépérissement m'avait frappé.

M. le docteur Raisin m'avait dit qu'il en savait la cause; que ces détenus lui avaient fait l'aveu de leur déplorable penchant au vice solitaire. L. R. Andréolle nous a déclaré en fondant en larmes, qu'avant d'entrer en cellule, il s'y livrait assez rarement, mais que depuis qu'il était cellulé, son imagination le tuait : qu'il sentait qu'il creusait sa tombe.

« La liberté pour moi, disait-il c'est la femme : je ne rêve qu'au besoin » d'en posséder. »

T. nous a dit : « Avant la prison, je voyais des femmes, et ne songeais » pas au vice solitaire. En prison, j'ai commencé à m'y livrer, mais assez » rarement, c'est depuis que je suis en cellule, que j'en ai contracté la » funeste habitude : je pense au femmes que je voyais, et je ne puis » chasser ces souvenirs. Quand j'étais dans les ateliers, j'étais distrait, » empêché par la vue de mes camarades : ici je ne puis pas ne pas y » penser. »

Dans leur rapport, MM. les médecins de la maison centrale de Beau-lieu, après l'exposé des conditions hygiéniques dans lesquelles se trouvent les détenus cellulés sous le rapport physique, déclarent qu'elles diffèrent bien peu de celles des autres détenus, qu'elles ne peuvent avoir par conséquent qu'une influence peu marquée sur leur santé, et que si elle a souffert quelques altérations chez plusieurs d'entre eux, il faut invoquer d'autres causes.

Passant à l'état de chacun de ces détenus, MM. les médecins déclarent, quant à L. et S. : « L'isolement et le régime n'ont produit aucune altération sur leur état physique, et leur état moral ne paraît nullement s'être » amélioré. »

L. R. disent les médecins, est d'un caractère très-irascible, paraissant se raidir contre sa position, et ils ajoutent : « Deux causes nous paraissent contribuer à l'état de maigreur de L. R., sa constitution grêle et » nerveuse et le vice solitaire. Il a déclaré que l'abus des plaisirs solitaires était porté plus loin depuis son isolement. Nous n'hésitons pas » à le croire. »

Relativement à T. le rapport des médecins s'exprime en ces termes : « A son entrée à l'isolement ce jeune homme avait l'embonpoint ordinaire »

» à son âge; maintenant il est amaigri par l'effet du vice solitaire. Sa » physionomie porte le cachet des manœuvres honteuses auxquelles il se » livre avec plus d'ardeur qu'avant son isolement. »

Le rapport s'explique longuement sur J. P. dont l'état physique était satisfaisant à son entrée en cellule, et qui depuis, est devenu sujet à des engorgemens inflammatoires des ganglions lymphatiques. J. P. dit le rapport, a pu recevoir tous les secours que réclamait son état, mais il n'a » accepté que ceux qu'il a jugés lui convenir. Ainsi il s'est refusé constamment, et quelquefois grossièrement à l'ouverture des abcès, et a » par-là prolongé sans utilité ses souffrances, et donné lieu à des ulcérations de peau d'une cicatrisation difficile et lente. Long-temps il s'est refusé aux sorties journalière dans les préaux que l'un de nous lui prescrivait pour sa santé. Jamais nous n'avons pu obtenir de lui qu'il renonçât à se tenir continuellement couché, et qu'il se livrât à quelque travail dans sa cellule. »

Son état physique, s'est notablement amélioré... Il mange les trois quarts des vivres d'infirmerie : quant à son état moral, il paraît, depuis peu de temps seulement, avoir perdu de son caractère violent et grossier; mais sa persistance à rester maintenant couché et oisif n'a d'autre cause réelle, que la persévérance de son exaspération morale et de son insubordination.

Quant à D. MM. les médecins déclarent que leur conviction n'étant point acquise sur la réalité de ses prétendues hallucinations, ils ont besoin de s'éclairer par des observations ultérieures. Je dois ajouter que M. le directeur Dyée m'a écrit à la date du 24 novembre :

« Vous savez que je ne croyais pas à la folie de D., ni même à ses hallucinations. D., irrité de l'inutilité de ses ruses, a fini par déchirer en lambeaux tous ses vêtemens et même sa chemise. Je lui en ai fait donner d'autres, mais il a refusé de les mettre, et il accompagnait son refus de discours encore plus incohérens que les précédens. Fatigué de toutes ces luttes, je lui ai fait appliquer une correction corporelle; il a pris ses vêtemens, s'est mis au travail qu'il refuse depuis trois ans, et il ne divague plus. »

Il me reste à parler d'un détenu lettré qui se trouve dans une chambre vraiment isolée, d'où il n'a aucune communication avec les autres détenus, mais il est visité par le directeur, l'aumonier, les médecins, et par le fils même du directeur. Il a les vivres de l'infirmerie : en outre une

« demi-bouteille de vin par jour ; et une promenade de deux heures dans un vaste préau, accompagné d'un gardien. Enfin il reçoit des livres de philosophie, de littérature, d'histoire qu'il désire, et il se livre en même temps à l'étude des langues. M. a de plus la faculté d'écrire ; d'adresser et recevoir des lettres sous le contrôle de l'administration. Il est impossible d'imaginer un *cellulage plus facile à supporter*, en raison du régime alimentaire, de l'exercice au dehors, de la liberté et de la variété des occupations, enfin de la nature des relations autres qu'avec les détenus. Cependant voici un extrait d'une lettre de M. à l'un de ses amis. « Que la solitude est cruelle ; jamais sans cette triste épreuve je n'aurais pu m'en faire une idée véritable. Cette multitude de réflexions qui m'obsèdent sans cesse, et cet état de *passivité absolue* dans lequel je me trouve, jettent mes facultés dans une *absorption complète*. Ces murs qui semblent me dire qu'ils m'entoureront jusqu'au dernier moment de mon agonie, cette prison qui doit me servir de tombeau, et la privation d'une main fraternelle, toute ma position en un mot me fait sentir que la vie est un véritable fardeau, qu'on ne peut supporter qu'avec une grande force d'âme. Ah ! si je pouvais extirper de mon cœur tout souvenir, toute pensée, toute affection sympathique et ne vivre que comme une brute, cette captivité me semblerait moins dure.

« Chose remarquable, c'est que la dévotion me reprend d'une singulière façon. Pas un dimanche je ne manque la messe. Tu m'avoueras que voilà l'existence d'un véritable anachorète : en quelque sorte je mérite un peu ce traitement, car lorsqu'il était question du régime cellulaire, je fus un des premiers à l'applaudir, sans songer qu'on pouvait en faire l'essai sur moi. Le Christ avait une idée sublime quand il dit : *Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qui te fût fait*. En effet, si au lieu de donner légèrement une opinion sur ce système en ne considérant que le but, si dis-je, je m'étais mis à la place de celui qui doit subir une semblable peine, je doute si j'eusse pu y donner mon approbation. Je dis que sous tous les rapports le Botany-Bay des Anglais est préférable aux tombeaux vivans des Américains.

M. traçait ces lignes après quelques mois seulement de *cellulage*. Je cite cette lettre en témoignage des bons effets sous plusieurs rapports que ces trois mois de *cellulage* m'ont paru avoir produits sur M., mais je craindrais l'influence d'un emprisonnement solitaire prolongé sur les facultés morales de ce détenu. *Si nimiam tendis arcem, rumpeas*. Cette sage

maxime d'Ésope devrait être présente à tous les fondateurs de discipline, et nulle part elle ne me semble d'une application plus vraie qu'à l'emploi de la réflexion solitaire.

Le comte Confalonieri disait récemment à la Reine, c'est de S. M. même que je l'ai appris, que la plus grande anxiété pour lui dans son cachot du Spielberg, c'était la crainte de perdre la raison qui lui paraissait toujours près de s'échapper.

Assurément il y a loin des cachots du Spielberg à la chambre qu'occupe M. dans la maison de Beaulieu : il y a loin du régime autrichien à ce régime doux et humain auquel M. est soumis ; mais l'homme est partout l'homme : on ne peut en effacer les besoins et les instincts de la sociabilité. Dieu a fait l'homme pour vivre dans l'atmosphère de la réunion, comme il a fait le poisson pour vivre dans l'eau. Dans cette loi fatale à la création, il faut que la volonté de Dieu soit faite, car l'homme n'y peut.

On dira qu'il ne s'agit que de prescrire au directeur et à l'aumônier de visiter chaque jour M. plusieurs fois, et on trouvera bien singulier peut-être que le directeur ne puisse prendre et remplir cet engagement ; qu'il ne puisse prélever sur les occupations régulières et accidentelles de la direction, le temps de deux visites par jour à ce détenu, c'est pourtant l'exacte vérité. Tel qu'il entend ses fonctions et les exerce si bien, M. Dyei n'arrive jamais à se multiplier assez pour remplir sa tâche, ainsi qu'il la conçoit. Imaginez qu'au lieu d'un détenu à l'isolement, il en ait quatre à cinq cents, et jugez comme il le dit si spirituellement lui-même, s'il pourrait faire autre chose que de leur envoyer chaque jour sa *carte de visite*.

Ici devrait naturellement selon nous se terminer cet exposé : les faits que nous venons de tracer nous semblent à beaucoup d'égards fort instructifs, mais ils ne nous paraissent pas concluans. Il en résulte, selon nous, un préjugé défavorable à l'isolement de jour et de nuit, mais ce préjugé ne saurait motiver un jugement, parce qu'on ne peut jamais juger un système, que dans la réunion complète des conditions de son exécution.

Des dix-neuf détenus cellulés qui font l'objet de cet exposé, deux seulement, A. à Gaillon et M. à Beaulieu, n'ont pu avoir dans leur cellule aucune relation de détenu à détenu.

A., au bout de quatorze mois de cette vie d'isolement qui n'a produit

sur lui que l'irritation et l'exaltation, paraît aux médecins *pouvoir devenir fou*, s'il reste encore long-temps dans la même situation ; et le directeur est convaincu qu'il l'est déjà. M., qui avait prôné le système pensylvanien, confesse au bout de quelques mois la légèreté avec laquelle il a parlé de ce système.

On ne pourrait, selon M., supporter cette captivité prolongée qu'à la condition, si l'on n'est pas doué d'une grande force d'âme, de *tomber dans l'abrutissement* par cet état de monotonie et de passivité absolue qui absorbe les facultés.

Voilà les deux seuls faits qui seraient pertinens, mais on ne peut sur deux faits motiver un jugement et justifier une conclusion.

Une seconde raison qui devrait me porter à m'abstenir de toute conclusion dans cet exposé, c'est qu'ainsi qu'on l'a vu, rien n'est *plus inégal* et souvent même *plus contradictoire*, que l'effet de l'isolement. Quand on emploie les châtimens corporels, on peut être certain, quel que soit le dos sur lequel on les applique, de déterminer la souffrance physique, car la sensibilité physique est de tous les rangs et de toutes les classes de la société : mais il en est autrement de la sensibilité morale.

M. éprouve la souffrance morale de l'isolement qui la vaincu, mais qui menace de l'écraser, parce qu'il ne se sent pas la force morale nécessaire pour en supporter long-temps le poids.

Toutefois l'isolement l'a calmé, et voici comment M. l'explique : « L'isolement *pour un temps*, dit-il, peut être bon, afin de rompre des relations, mais non des idées. On sait bien que je ne suis point arrivé ici avec une idée fixe : autrement l'isolement n'aurait fait que *m'y affermir* : l'isolement est dangereux pour les hommes dangereux. »

A. au contraire, est une de ces natures remuantes chez lesquelles l'exaspération brisant les ressorts de l'âme, au lieu d'un coupable à corriger prépare un aliéné à guérir.

D. est une *bête-fauche*, qui, comme les animaux détenus dans nos ménageries, ne vit que de la *vie physique*. Après trois ans d'impuissans efforts pour arriver par la réflexion solitaire, par les conseils et les exhortations, par la privation de lumière, et d'exercice au dehors à éveiller chez lui la sensibilité morale, on n'a pas même pu en obtenir du travail, et pour l'y soumettre, il a fallu lui appliquer des *châtiments corporels* dans sa cellule. Alors dans l'*inertie de la sensibilité morale*, la sensibilité physique a parlé.

L.-R., T. sont des êtres d'un *tempérament voluptueux* chez lesquels les *appétits sensuels*, au sein de la solitude, ont provoqué les plus funestes désordres.

L.-T., L. sont des êtres *apathiques et ignorans* qui, au sein de l'inaction de toutes leurs facultés intellectuelles, restent dans leur cellule comme des animaux engourdis.

Enfin il est des organisations et des positions sous l'empire desquelles on fuit la réunion pour rechercher le bienfait de l'isolement.

Nos petites sociétés de détenus composées, comme la grande, d'êtres humains, soumis à toutes les lois comme à toutes les déviations de la nature humaine, ont aussi *leurs charmeux*. Il n'est pas de directeur qui ne reçoive chaque année de quelque détenu, une demande d'isolement faite sous l'empire d'un besoin sincère, et souvent motivé par ces momens terribles où la raison, sentant l'impuissance de ses résistances morales aux motifs séducteurs dans les délibérations de la liberté humaine, fuit le péril pour ne pas y succomber. Le détenu P., cellulé *volontaire*, en est un exemple.

Vous voyez dans ce cadre si restreint et si incomplet des faits que nous avons recueillis, quel intervalle, quelles différences, quelles oppositions même séparent les diverses influences de la cellule. Vouloir, avec un agent tellement *varié, inégal et opposé* même dans ses effets, créer la base *normale* d'une discipline pénitenciaire et poursuivre le but *unitaire* de l'amendement, ce serait vouloir, avec des fils de toute couleur et de toute grosseur, obtenir une trame d'une seule nuance et d'un tissu uniforme.

Telle est pour moi la seconde raison qui m'aurait fait m'abstenir de donner à cet exposé une conclusion, par la difficulté d'arriver à des résultats généraux, là où l'on ne trouve et où l'on ne saurait trouver que des effets accidentels et particuliers.

Mais il m'a été impossible de laisser cet exposé sans conclusion quelconque, en présence de ces paroles de l'honorable M. Demetz, p. 42 de sa lettre sur le système pénitenciaire, adressée aux conseils généraux :

« Et sans parler de l'Amérique, s'il faut prendre nos exemples en France, nous dirons ce que nous-mêmes nous avons vu à Beau lieu, lors de la dernière visite que nous y fîmes, M. Blouet et moi, en 1837. Là quelques individus, que jusque-là on n'avait pu dompter, sont isolés »

» depuis près de trois ans, et ce régime n'a eu sur leur santé aucune influence fâcheuse. »

Plusieurs conseils généraux, ignorant ce qu'était cet isolement de Beaulieu, et attribuant à cette déclaration une signification qu'assurément l'honorable M. Demetz n'avait pas entendu lui donner, ont pensé qu'il y avait un précédent à la maison centrale de Beaulieu, qui écartait toutes les craintes qu'on avait pu concevoir des effets de l'isolement sur le caractère français.

M. Demetz n'ayant passé que peu d'heures à la maison de Beaulieu, a été moins bien renseigné que nous qui y sommes restés douze jours, et présentons les faits exposés avec la plus grande exactitude et le plus grand détail.

N'ayant plus à revenir ici sur A. et M., il résulte de la situation des dix-sept autres détenus cellulés que mentionne cet exposé, qu'il n'y a pas eu isolement soit à Beaulieu, soit au Mont-saint-Michel, mais seulement un cellulage qui n'a pas interdit les communications verbales de détenu à détenu; qu'à l'époque de la visite de MM. Demetz et Blouet, à Beaulieu, il n'y avait qu'un seul détenu, qui fût en cellule depuis près de deux, et non trois ans; le détenu qui venait en suite, en raison de la durée de son séjour d'environ un an, appelé L. B., couchait dans les dortoirs en commun, et n'habitait la cellule que de jour pour le travail. Les plus longs séjours étaient ensuite de près d'un an. En prenant même l'époque de mon inspection, postérieure d'un an environ à la visite de M. Demetz, et comprenant les dix-sept détenus de Beaulieu et du Mont-saint-Michel, qui font l'objet de cet exposé, ces détenus cellulés se répartissent ainsi, relativement à la durée des séjours.

à 3 ans.	1
à 2 ans 1/2 . . .	1
à 23 mois. . . .	1
à 22 id.	1
à 18 id.	3
à 16 id.	4
à 15 id.	2
à 14 id.	2
à 9 id.	1
à 6 id.	2
à 5 id.	2

Or, des trois premiers, L. B. qui est le second (2 ans 1/2) doit être écarté, comme couchant dans les dortoirs; D., le premier, a réduit le cellulage à une *impuissance absolue* sur sa sensibilité morale; et L. C., le troisième, s'est suicidé.

On voit donc qu'au dessus de vingt-deux mois de cellulage, il y a eu d'une part un suicide, et de l'autre un échec moral complet, par rapport aux deux individus dont se compose cette catégorie.

Quant à la question de savoir si les autres détenus, que jusque-là on n'avait pu dompter, l'ont été par le cellulage, et si l'on en a recueilli de bons effets, la solution est dans la biographie que je vous ai tracée de chacun d'eux. Je suis heureux du reste de pouvoir laisser ici, à l'homme le plus compétent sur la question de l'influence locale du cellulage dans la maison de Beaulieu (4), à M. Dyei, lui-même, directeur de cet établis-

(1) Plusieurs étrangers, qui ont visité la maison de Beaulieu, et entre autres madame Fry, ont cité cette prison comme l'une des plus remarquables de l'Europe par la physionomie d'ordre et de discipline qu'elle présente, et ils ont même ajouté que le système de cette maison, encore bien imparfait, mais éminemment perfectible, leur paraissait être celui qu'on devait s'attacher à perfectionner pour arriver à la réforme pénitentiaire. Mais malheureusement le système de la maison de Beaulieu, au lieu de recevoir des perfectionnements, éprouve depuis quelque temps des entraves qui ne lui permettent plus de fonctionner. M. le directeur Diéi m'écrivait récemment : « Un anglais qui, dans ses excursions en France » depuis 5 ou 6 ans, a visité plusieurs fois la maison de Beaulieu, et qui se trouve » en ce moment à Caen, est venu me trouver avec un écrit qu'il a publié en Angle- » terre et qui exprime la même opinion que madame Fry sur la maison de » Beaulieu, s'étonnant que la France ait la pensée d'emprunter un système à l'é- » tranger, au lieu de perfectionner le sien. Beaucoup de voyageurs distingués, qui » avaient visité les établissements des autres pays, m'ont tenu le même langage, et » parmi eux j'ai vu beaucoup d'américains. Mais les mesures récentes me mettent » dans l'impossibilité d'opérer aucune amélioration, et me condamnent à rétrograder. » Ma population qui, par l'effet de ces mesures, s'est si brusquement augmentée, » et qui s'élève aujourd'hui à 1250 détenus, est hors de proportion. Ces détenus » m'arrivent si rapidement qu'ils nous trouvent sans moyens, même de les occuper. » J'ai maintenant plus de cent détenus sans travail. C'est à en perdre courage. Que » faire avec cet accroissement subit et excessif de population, avec ce mélange de » condamnés qui me viennent de tant de départemens divers! C'est pour mon éta- » blissement une cause inévitable de désorganisation. N'est-il pas regrettable qu'au » moment où tout le monde s'accorde à regarder le chiffre de 400 à 500 détenus » comme un maximum au-delà duquel l'influence de la direction est annihilée, et » l'action de la réforme impossible, je voie ainsi détruire le peu de bien que j'avais » fait, et les espérances de celui que je pouvais faire. » Pour avancer beaucoup la so- » lution des questions qui vont s'agiter devant les chambres, il ne s'agissait pourtant peut-être que de réduire le chiffre de la population, mais au moins ne fallait-il pas l'augmenter, et surtout d'une manière si brusque et si disproportionnée. Je

sement, homme d'une rare capacité et d'une expérience consommée, le soin de résumer et caractériser les résultats qu'il a pu en obtenir. Voici son opinion textuelle :

« Je n'ai pas remarqué, dit-il, qu'aucun des condamnés que j'ai été dans la nécessité de mettre à l'isolement, en ait éprouvé un *avantage personnel*. Je n'y ai gagné que de *sauver les autres* de leur mauvais exemple et de leur influence. L'isolement les a généralement *abrutis* et *endurcis*. Ils n'y sont devenus que plus *vicieux* et plus *méchans*. Je n'ai pas même corrigé la paresse ; ils ont porté jusqu'à l'*excès*, à la *fureur* même, le vice *solitaire*, et à un âge où l'homme se livre rarement à de pareilles habitudes. Pour l'individu isolé, c'est, si je puis m'exprimer ainsi, sa seule jouissance, sa seule consolation. Depuis *plus de 5 ans* que je fais usage de l'isolement, je n'ai pas remarqué qu'aucun individu soumis à ce régime ait souffert dans ses facultés intellectuelles. Du reste, je n'ai pas plus de *confiance* dans le silence que dans l'isolement absolu, je sais que l'on peut rompre l'un et l'autre (1). Mais je crois au système

sais les embarras qui résultent de l'encombrement de nos maisons centrales. Je ne méconnais pas les nécessités du moment ; mais puisque de l'aven général la maison de Beaulieu était l'expression la plus avancée de notre système français, tel quel, n'y avait-il pas aussi une nécessité d'un autre ordre, celle de conserver et respecter un fait si important, pour éclairer les discussions législatives.

Il est quelques résultats acquis qui ne pourront au moins être méconnus, c'est que l'on peut citer de nombreux exemples de libérés sortis de la maison de Beaulieu qui se conduisent aujourd'hui d'une manière, non seulement irréprochable, mais exemplaire. J'en ai acquis la certitude, en me transportant dans plusieurs communes, où MM. les maires et les curés m'ont garanti le fait, et un pair de France avec lequel j'ai eu l'honneur de procéder à cette enquête, pourra en dire à la chambre les résultats. J'ajouterai qu'en cinq ans le digne aumônier de Beaulieu, M. l'abbé Lainé, a fait pour plus de *vingt mille francs* de restitutions aux parties lésées. Assurément c'est là un signe incontestable de régénération, que d'amener des voleurs à restituer l'argent volé ; et il est beau de voir la religion opérer en prison, au tribunal de la pénitence, ce que la société n'avait pu obtenir au tribunal de la justice.

(1) C'est une observation qui résulte de l'exposé de M. Lucas et qu'il n'a pas fait suffisamment ressortir. Il paraît que nulle part on n'a encore réussi, dans nos maisons centrales, à empêcher la possibilité de communiquer verbalement d'un cellule à l'autre. On sait que même au pénitencier de Philadelphie la communication a lieu, le fait est attesté par M. Blouet, dans son rapport, et avoué par le directeur lui-même du pénitencier de Philadelphie. Ces faits sont importants, car ils constatent que jusqu'ici le cellulaire n'a empêché que la communication du regard, mais non celle de la parole.

(Note du rédacteur de la Revue.)

» pénitencier de M. Lucas, basé sur l'influence de l'éducation active et sur l'empire de l'habitude. »

Cette communication de M. Charles Lucas, dont la lecture avait été suivie de nombreuses marques d'approbation, a donné lieu à une discussion pleine d'intérêt, à laquelle ont pris part MM. Rossi, Mignet, Delaborde, Blanqui, Villermé et l'honorable lord Brougham, associé étranger, présent à la séance.

Certains détails, dans lesquels l'auteur du mémoire avait été obligé d'entrer, pour mettre à nu la plaie hideuse de nos prisons, ont d'abord provoqué des observations de forme. Quelques membres ont soutenu qu'il y avait des tableaux qu'on devait se dispenser de retracer, des choses qui demandaient les expressions les plus réservées, afin qu'un voile de pudeur soit tiré sur de honteuses turpitudes.

M. Charles Lucas a pensé que quand il s'agissait de porter remède à un mal, il ne fallait point pallier ce mal, ni énerver la vérité, en la décolorant sous des expressions timides et effacées. L'anatomie morale, comme l'anatomie physique, réclame avant tout la sincérité de l'exposition, et reculer devant ce devoir, c'est risquer fort de s'égarer dans le vague, de n'arriver à aucun résultat pratique.

Lord Brougham, dont l'esprit droit et positif s'accommode peu d'une pruderie de langage, qui irait jusqu'à dénaturer l'aspect réel des faits, s'est vivement joint à M. Charles Lucas, pour combattre des susceptibilités, trop faciles à s'émouvoir. Si jamais, dit-il, il doit être permis et même prescrit de tout dire, c'est surtout dans le sein d'une savante assemblée, qui soumet à une grave délibération, un de nos problèmes moraux les plus importants.

Quant au fond même de la question de la réforme des prisons, les partisans du système de Philadelphie, se sont empressés de protester contre les conclusions qui semblaient ressor-

tir du travail de M. Lucas. M. Villermé a insisté sur les avantages de l'isolement absolu ; et combattu l'opinion de ceux qui y trouvent un danger pour la santé des détenus. M. Rossi, dont l'esprit élevé se pose à l'abri des influences passionnées du moment , a exposé en quelques mots l'état de la question ; il a indiqué aussi les deux points de vue sous lesquels, selon lui, il importe de l'aborder. Le but de la peine est complexe : elle a d'abord pour but l'intérêt général de la société, et puis elle doit aussi agir dans l'intérêt du coupable lui-même. Quel est le mode d'isolement qui satisfait mieux à l'intérêt général, qui intimide davantage, et par conséquent prévient plus sûrement de nouveaux crimes ? C'est, sans aucun doute, dit le savant professeur, l'isolement absolu. Est-ce là tout ? Non, car aux yeux de M. Rossi, il ne suffit pas pour légitimer une peine, qu'elle inspire la terreur ; il faut encore envisager quel sera son effet sur le condamné lui-même, sur son instruction morale, sur sa santé ; il faut voir si elle ne renferme pas quelque chose qui blesse l'humanité et la morale, car si elle était trop préjudiciable au condamné, l'intérêt seul de la société ne suffirait pas pour la faire admettre. C'est dans ce cercle que doit, selon M. Rossi, se concentrer la discussion ; il pense que l'intérêt général demanderait l'application du système le plus sévère, de l'isolement absolu ; reste à savoir si l'intérêt individuel des condamnés ne se pose pas, contre cette innovation, comme un puissant obstacle.

M. Charles Lucas est loin d'admettre que la première branche de la double question posée par M. Rossi, doive être désormais laissée de côté, en regardant comme jugés les problèmes qui s'y rencontrent. Quant à lui, il pense que l'isolement absolu aurait des effets également préjudiciables, pour l'état et pour l'individu. La question reste donc entière, à ses yeux, sous toutes ses faces.

Lord Brougham s'est rangé à l'opinion professée par M. Lucas. Il pense que l'emprisonnement solitaire n'atteint que faiblement le but que l'on se propose en s'occupant d'une réforme pénitentiaire. Il croit aussi que l'intimidation, ne produit en général que très-peu d'effet. Au lieu de se fier trop aux enseignemens de la peine, on devrait s'adresser aux moyens de prévention, à l'éducation.

Le système de M. Charles Lucas rentre dans cet ordre d'idées : sans interdire à l'emprisonnement son caractère essentiel d'intimidation, il veut coordonner la prison avec le système de l'instruction générale du pays. Selon lui, l'emprisonnement, sous ce rapport, est une branche de l'éducation. On instruit dans la prison pour empêcher la récidive, comme on instruit au dehors pour prévenir les crimes et les délits.

L'école pensylvanienne paraît perdre du terrain en Europe. Dans toute l'Allemagne, l'opinion générale s'élève contre les importations américaines. L'Italie se prononce dans le même sens, et la Sardaigne va faire l'application immédiate du système de Genève, amendé principalement selon les enseignemens de l'auteur de la *Théorie de l'emprisonnement*. Nous reviendrons prochainement sur tous ces faits, fort significatifs, et qui prouvent qu'il s'établit en Europe une espèce de blocus continental, contre l'école pensylvanienne. La France seule se résoudrait-elle à élever un autre drapeau ?

L. WOŁOWSKI,
Avocat à la cour royale de Paris.